

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **13^e jour du mois de janvier 2025**, à la salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- Monsieur le maire Hugues Grimard
- Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- Madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- Monsieur Jean Roy, **ABSENT**
- Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6 **ABSENT**

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- Monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier
- Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire et directeur général adjoint
- Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction

Il est donc procédé comme suit :

2025-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 6.4 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques;
- 8.17 Demande d'augmentation de la marge de crédit pour l'administration courante;
- 9.3 Achat de produits chimiques pour l'usine d'épuration pour l'année 2025;
- 9.4 Achat de produits chimiques pour l'usine de prétraitement pour l'année 2025;
- 9.5 Embauche de monsieur Sylvain Boucher au poste d'opérateur de machineries lourdes (Occasionnel)
- 14.1 Motion de félicitations au comité organisateur des festivités du 125^e anniversaire de la Ville de Val-des-Sources;

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le retrait du point suivant :

- 8.5 Octroi d'un mandat à MI-Consultants pour logiciel gestion des données.

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
DU LUNDI 13 JANVIER 2025 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024;

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 (BUDGET);

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2024;

4. CORRESPONDANCE

4.1 Danville en Transition – Transmission du rapport d'activités 2024 et remboursement des sommes excédentaires des commandites reçues;

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

6. DEMANDE D'APPUI

6.1 Demande de gratuité de location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour le Salon des artisans 2025 de la Source d'Arts;

6.2 Demande de gratuité de location du terrain de balle Lou Richard aux profits de la Fondation de la sclérose en plaques de l'Estrie;

6.3 Aide financière pour la journée d'initiation à la pêche blanche du comité de pêche du Club Chasse et Pêche Larochelle;

AJOUT

6.4 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques;

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du règlement 2025-389 - Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2025;
- 7.2 Adoption du règlement 2025-390 – Règlement fixant la tarification pour l'année 2025;
- 7.3 Adoption du règlement 2025-391 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 504 954 \$;
- 7.4 Adoption du règlement 2025-392 – Règlement modifiant le règlement 2006-119 relatif aux permis et certificats;

8. ADMINISTRATION ET FINANCE

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés des mois de novembre et décembre 2024;
- 8.2 Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire – Positionnement des parties politiques fédéraux;
- 8.3 Affectation du surplus accumulé non-affecté afin de financer les dépenses d'opérations selon le budget 2025;
- 8.4 Offre de services de Cain Lamarre – Procureurs à la Cour municipale de Val-des-Sources;
- RETIRÉ** 8.5 ~~Octroi d'un mandat à MI-Consultants pour logiciel gestion des données;~~
- 8.6 Échange de parties de terrains (Lots 3 172 174 et 3 172 180) entre la Ville de Val-des-Sources et Jean-Yves Lemay;
- 8.7 Renouvellement de l'entente de services avec le Club de Golf Val-des-Sources;
- 8.8 Autorisation de paiement – Qualinet – Dégât d'eau au 555, 1^{re} Avenue;
- 8.9 Contribution financière supplémentaire à la Corporation de développement Val-des-Sources pour le programme d'aide au développement de la restauration sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources 2024-2025-2026;
- 8.10 Approbation du budget financier 2025 de la Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux;

- 8.11 Renouvellement de la convention d'exploitation pour l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale (Office municipal d'habitation des Sources);
- 8.12 Tournoi de quilles au Quillorama de Val-des-Sources – Achat de publicité;
- 8.13 Contribution 2025 pour le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion);
- 8.14 Gala Célébration culturelle RAVIR, 2^e édition – Achat de publicité;
- 8.15 Entente de services avec la Camp Musical de Val-des-Sources pour l'année 2025; **REPORTÉ À LA FIN DE LA SÉANCE**
- 8.16 Adoption du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation des Sources (OMH des Sources);
- AJOUT** 8.17 Demande d'augmentation de la marge de crédit pour l'administration courante;

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Avenant au mandat de services professionnels pour l'évaluation environnementale de site (phase 1 et 2) et géotechnique – Travaux d'infrastructures 2025 – Réfection de la rue Laurier;
- 9.2 Achat d'une laveuse à pression auprès de la compagnie Easy-kleen pressure systems LTD.
- AJOUT** 9.3 Achat de produits chimiques pour l'usine d'épuration pour l'année 2025;
- AJOUT** 9.4 Achat de produits chimiques pour l'usine de prétraitement pour l'année 2025;
- AJOUT** 9.5 Embauche de monsieur Sylvain Boucher au poste d'opérateur de machineries lourdes (Occasionnel);

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;
- 10.2 Renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la municipalité de Tingwick;

- 10.3 Achat d'un ensemble de modules de jeux pour les 18 mois à 5 ans – Place de la Traversée;
- 10.4 Bibliothèque municipale de Val-des-Sources – Programme d'aide au développement des collections;

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour le mois de décembre 2024;
- 11.2 Renouvellement du mandat des membres du comité – Démolition d'immeubles

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 14.1 Motion de félicitations au comité organisateur des festivités du 125^e anniversaire de la Ville de Val-des-Sources;

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

2025-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSIÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée

2025-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 9 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSIÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée

2025-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 (BUDGET)

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 9 décembre 2024 (budget) a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSIÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 (budget) tel que rédigé.

Adoptée

2025-005

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSIÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

Danville en Transition – Transmission du rapport d'activités 2024 et remboursement des sommes excédentaires des commandites reçues;

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Monsieur Carignan demande s'il serait possible de faire l'installation d'une lumière clignotante à l'intersection du boulevard du Conseil et du boulevard Industriel, car il y a beaucoup de circulation afin d'éviter un accident.

Monsieur Savoie mentionne que dans l'application Voilà, il y a uniquement que les collectes des matières recyclables qui sont publiées. Il demande si toutes les autres collectes pourraient être mises dans l'application également.

Monsieur Leblanc au nom de la Société d'Histoire remercie la Ville de Val-des-Sources pour la visibilité dans le bulletin municipal, des balados ainsi que les bulletins spéciaux du 125^e anniversaire de la Ville.

6. DEMANDE D'APPUI

2025-006

DEMANDE DE GRATUITÉ DE LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES POUR LE SALON DES ARTISANS 2025 DE LA SOURCE D'ARTS

CONSIDÉRANT que la Source d'Arts réitère son intention de faire une autre édition du Salon des Artisans les 22 et 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que pour la tenue de l'évènement, la Source d'Arts souhaite faire la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies les 21-22-23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la demande de gratuité pour la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par la Source d'Arts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par la Source d'Arts pour le Salon des Artisans les 21-22-23 novembre 2025.

QUE cette gratuité soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2025-007

DEMANDE DE GRATUITÉ DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE LOU RICHARD AUX PROFITS DE LA FONDATION DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de location du terrain de balle Lou Richard de monsieur Émilien Thiboutot pour l'organisation d'un tournoi de balle donnée les 18-19-20 juillet 2025 aux profits de la Fondation de la Sclérose en plaques de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources permette la tenue du tournoi de balle donnée organisé par monsieur Émilien Thiboutot au terrain de balle Lou Richard les 18-19-20 juillet 2025.

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la gratuité de location du terrain pour les trois jours de l'évènement.

QUE cette gratuité doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2025-008

AIDE FINANCIÈRE POUR LA JOURNÉE DE PÊCHE BLANCHE DU COMITÉ DE PÊCHE DU CLUB CHASSE ET PÊCHE LAROCHELLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité de pêche du Club Chasse et Pêche Larochelle pour l'organisation d'une journée de pêche blanche qui aura lieu le 15 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources participe financièrement par l'octroi d'un montant de 500 \$ au comité de pêche du Club Chasse et Pêche Larochelle pour sa journée de pêche blanche le 15 février 2025. Cette somme sera prise à même les fonds provenant du tournoi de golf du maire.

QUE cette aide financière doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2025-009

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissance, le partage et l'échange d'information et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel;

CONSIDÉRANT qu'elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

CONSIDÉRANT que comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information » notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissant craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Andréanne Ladouceur, appuyé unanimement par tous les membres du Conseil et résolu :

QU'AFIN de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Val-des-Sources reconnaît officiellement :

- Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2025-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-389 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2025-389 – Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-389

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU que la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permet de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale et autres taxes selon les catégories d'immeubles;

ATTENDU que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permettent d'imposer une tarification pour financer différents biens, services et activités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jean Roy lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-389

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025

SECTION 1

ARTICLE 1.1 – EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

SECTION 2

ARTICLE 2.1 – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est par le présent règlement imposé et prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale selon le taux fixé aux fins de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels (résiduels)	0,8366 \$ par cent dollars d'évaluation
2. Logements multiples (6 log. et plus)	1,0148 \$ par cent dollars d'évaluation
3. Immeubles commerciaux	1,8876 \$ par cent dollars d'évaluation
4. Immeubles industriels	1,8876 \$ par cent dollars d'évaluation

5. Immeubles agricoles	0,8366 \$ par cent dollars d'évaluation
6. Terrains vagues desservis	0,8366 \$ par cent dollars d'évaluation
7. Immeubles forestiers	0,8366 \$ par cent dollars d'évaluation

ARTICLE 2.2 – TAXE SPÉCIALE DÉDIÉE AU FONDS D'INFRASTRUCTURES

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures est décrété sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels (résiduels)	0,0372 \$ par cent dollars
2. Logements multiples (6 log. et plus)	0,0399 \$ par cent dollars
3. Immeubles commerciaux	0,0721 \$ par cent dollars
4. Immeubles industriels	0,0721 \$ par cent dollars
5. Immeubles agricoles	0,0372 \$ par cent dollars
6. Terrains vagues desservis	0,0372 \$ par cent dollars
7. Immeubles forestiers	0,0372 \$ par cent dollars

SECTION 3 – COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 3.1 – COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Pour l'exercice financier 2025, il est décrété, conformément à une entente prévue à l'article 206 de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation fixée à 12 500 \$ payable par la MRC des Sources pour l'immeuble situé au 309, rue Chassé à Val-des-Sources pour l'année 2025.

SECTION 4 – TARIF DE BASE

ARTICLE 4.1 – TARIF DE BASE

Il est imposé et prélevé au propriétaire, un tarif de base apparaissant au tableau suivant selon la catégorie d'immeuble :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels	54 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	54 \$
3. Immeubles commerciaux	54 \$
4. Immeubles industriels	54 \$
5. Immeubles agricoles	54 \$
6. Terrains vagues desservis	54 \$

SECTION 5 – SERVICE D'ÉGOUTS

ARTICLE 5.1 – SERVICE D'ÉGOUTS

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif pour chaque logement, local ou lieu d'affaires, vacant ou non, inscrit au rôle d'évaluation foncière.

Selon le taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non.

Cependant, aucun tarif n'est imposé pour un lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un l'immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage est de servir de résidence privée à l'exploitant.

CATÉGORIES	ÉGOUTS
1. Immeubles résidentiels	134 \$
Résidence personnes âgées * par logement (1)	107 \$
Habitation collective * par chambre (2)	107 \$
2. Logements multiples (2 log. et plus)	132 \$
3. Immeubles commerciaux	214 \$
Bar et restaurant	402 \$
4. Immeubles industriels – LÉGER	643 \$
Immeubles industriels – LOURD	2 678 \$
5. Immeubles agricoles	134 \$
6. Terrains vacants (moins de 2 000 \$)	0 \$
7. Terrains vacants (2 000 \$ et plus)	231 \$
8. Piscine	-
9. Terrains de camping (par terrain)	27 \$

(1) Résidence pour personnes âgées :

Une résidence pour personnes âgées est un immeuble d'habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- Les chambres ou unités de logement comportent des unités sanitaires individuelles;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

(2) Habitation collective :

Habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- On ne peut pas individuellement y préparer des repas;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

Sont considérées comme habitations collectives et de manière non-limitative : les maisons de chambre, les pensions, les foyers pour personnes retraitées, les couvents, les monastères, etc.

ARTICLE 5.3 – TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Une compensation est exigée du propriétaire d'une industrie, pour l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Cette compensation est fixée au moyen d'une entente industrielle signée entre la compagnie et la Ville de Val-des-Sources dans laquelle on retrouve la répartition du coût total d'exploitation des ouvrages en fonction de la charge hydraulique et organique de chacune des parties.

L'entente prévoit :

- Les caractérisations des eaux usées à être déversées;
- Les moyens et époques d'échantillonnages par l'utilisation d'instruments de mesure appropriés;
- La participation aux coûts d'immobilisation et d'exploitation;
- Les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties;
- Le paiement de la participation aux coûts d'exploitation.

SECTION 6 – SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 6.1 – IMMEUBLES NON MUNIS D'UN COMPTEUR D'EAU

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif pour chaque logement, local ou lieu d'affaires, vacant ou non, inscrit au rôle d'évaluation foncière.

Selon le taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non.

Cependant, aucun tarif n'est imposé pour un lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un l'immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage est de servir de résidence privée à l'exploitant.

CATÉGORIES	EAU
1. Immeubles résidentiels	187 \$
Résidence personnes âgées * par logement (1)	134 \$
Habitation collective * par chambre (2)	91 \$
2. Logements multiples (2 log. et plus)	185 \$
3. Immeubles commerciaux	214 \$
Bar et restaurant	428 \$
4. Immeubles industriels – LÉGER	643 \$
Immeubles industriels – LOURD	2 678 \$
5. Immeubles agricoles	187 \$
6. Terrains vacants (moins de 2 000 \$)	0 \$
7. Terrains vacants (2 000 \$ et plus)	187 \$
8. Piscine	48 \$
9. Terrains de camping (par terrain)	-

(3) Résidence pour personnes âgées :

Une résidence pour personnes âgées est un immeuble d'habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- Les chambres ou unités de logement comportent des unités sanitaires individuelles;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

(4) Habitation collective :

Habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- Des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- Les occupants ne sont pas apparentés;
- On ne peut pas individuellement y préparer des repas;
- Les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

Sont considérées comme habitations collectives et de manière non-limitative : les maisons de chambre, les pensions, les foyers pour personnes retraitées, les couvents, les monastères, etc.

ARTICLE 6.2 – IMMEUBLES MUNIS D'UN COMPTEUR D'EAU

Il est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'institution, de commerce et d'industrie muni d'un compteur d'eau, à chaque année, un tarif et une tarification volumétrique pour chaque lieu d'affaires, vacant ou non, inscrit au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 6.2.1 – TARIFS DE BASE

Selon le taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non.

Cependant, aucun tarif n'est imposé pour un lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un l'immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage est de servir de résidence privée à l'exploitant.

CATÉGORIES	EAU
1. Immeubles commerciaux	214 \$
Bar et restaurant	428\$
2. Immeubles industriels – LÉGER	643 \$
Immeubles industriels – LOURD	2 678 \$

Pour les institutions, commerces et industries, un tarif supplémentaire annuel de vingt-trois dollars (23 \$) est imposé pour la relève des compteurs d'eau.

ARTICLE 6.2.1 – TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE

Une compensation supplémentaire sera appliquée, dont le montant est calculé en fonction de la quantité d'eau effectivement consommée, telle que mesurée par le compteur. Cette compensation est déterminée chaque année en multipliant la consommation réelle sur une période de douze mois par un tarif volumétrique, exprimé en dollar par mètre cube. La période de lecture du compteurs s'étend du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025. Bien que la tarification volumétrique entre en vigueur dès cette période, elle sera reportée et figurera sur le compte de taxes de l'année 2026.

Lorsqu'un compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifier, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'Établissement ou le Logement concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un établissement ou un logement comparable.

SECTION 7 – SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 7.1 – SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif par immeuble au taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivante, que les services soient utilisés ou non :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels	161 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	251 \$
3. Immeubles usages mixtes *	321 \$
4. Immeubles commerciaux	525 \$
5. Immeubles industriels	525 \$
6. Immeubles agricoles	124 \$
7. Terrains vacants	0 \$

* **Définition usages mixtes** : lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage principal est de servir de résidence privée à l'exploitant.

SECTION 8 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 8.1 – TARIFS RELIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tous les propriétaires d'immeubles, tous les occupants de bureaux d'affaires ou de services, les établissements de commerces, les sociétés, les compagnies et les institutions sont sujets au paiement d'un tarif annuel dit de gestion des matières résiduelles, lequel tarif est établi et perçu selon les dispositions suivantes :

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différentes catégories d'immeubles résidentiels :

CATÉGORIES	ORDURES, RÉCUPÉRATION ET COMPOSTAGE	ORDURES ET RÉCUPÉRATION
1 logement	243 \$	343 \$
2 logements	355 \$	455 \$
3 logements	468 \$	568 \$
4 logements	581 \$	681 \$
5 logements	693 \$	793 \$
6 logements	805 \$	905 \$
7 logements	918 \$	1 018 \$
8 logements	1 030 \$	1 130 \$
9 logements	1 143 \$	1 243 \$
10 logements	1 256 \$	1 356 \$

11 logements	1 368 \$	1 468 \$
12 logements	1 480 \$	1 580 \$
13 logements	1 592 \$	1 692 \$
14 logements	1 706 \$	1 806 \$
15 logements	1 818 \$	1 918 \$
16 logements	1 930 \$	2 030 \$
17 logements	2 042 \$	2 142 \$
18 logements	2 133 \$	2 213 \$
19 logements	2 268 \$	2 368 \$
20 logements	2 380 \$	2 480 \$
Chalets (saisonnier)	134 \$	234 \$

TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES

La tarification est basée sur le potentiel de volume annuel généré par l'organisation. Tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ont été visités en 2019 pour établir le potentiel de volume généré.

La tarification pour les ICI est modifiée en 2025 afin de tenir davantage compte de la tarification de la collecte des matières. Ainsi, la tarification par entreprise a été réduite pour certains niveaux selon le volume et un tarif supplémentaire de 137 \$ est ajouté pour chacun des immeubles (matricules).

ARTICLE 8.1.2 – TARIFS POUR BACS À ORDURES SUPPLÉMENTAIRES RÉSIDENTIELS

La tarification pour l'ajout de bacs à ordures supplémentaires résidentiels est de :

- Chaque contenant supplémentaire : 160 \$ par an.

L'ajout de bac ou le retrait de bac en cours d'année est possible et la tarification est la suivante :

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : 80 \$ pour la période
- Du 1^{er} juillet au 31 décembre : 80 \$ pour la période

ARTICLE 8.2 – VIDANGE MUNICIPALISÉE DES FOSSES SEPTIQUES

Les tarifs applicables pour la vidange obligatoire des fosses septiques sont les suivants :

- Résidence principale (vidange une fois aux deux ans) : 134 \$ par an
- Résidence secondaire (vidange une fois aux quatre ans) : 70 \$ par an

SECTION 9 – RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS

ARTICLE 9.1 – TARIFS RELIÉS À LA RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS

Il est imposé aux propriétaires riverains au Lac Trois-Lacs un tarif annuel qui s'établit comme suit, incluant les terrains vacants :

CATÉGORIES	TAUX
Riverains (immeuble ayant un accès direct au lac)	155 \$
Secteur (immeuble sans accès direct au lac faisant partie de l'ancien territoire de la municipalité des Trois-Lacs)	90 \$
Terrain vacant (terrain vacant bâtissable faisant partie de l'ancien territoire de la municipalité des Trois-Lacs)	35 \$
Emplacement de camping	17,50 \$

ARTICLE 9.2 – EXCUSION

Il est décrété d'exclure certaines propriétés au paiement du tarif annuel exigé, et plus spécifiquement les propriétés situées au nord du chemin l'Oiseau bleu en bordure du chemin des Trois-Lacs.

ARTICLE 9.3 – TERRAINS CONTIGUS À UNE RÉSIDENCE

Il est par le présent règlement imposé aux propriétaires de terrains contigus à une résidence, dans le secteur Trois-Lacs un tarif annuel ou non qui s'établit comme suit :

- Terrain contigu à une résidence, avec un bâtiment non habitable : 0 \$
- Terrain contigu à une résidence, avec un bâtiment habitable : 35 \$
- Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment, mais pouvant être construit : 35 \$
- Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment ne pouvant être construit : 0 \$

SECTION 10 – SERVICES TRANSPORTS

ARTICLE 10.1 – SERVICES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ADAPTÉS

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif par immeuble au taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels	21 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	21 \$
3. Immeubles commerciaux	21 \$
4. Immeubles industriels	21 \$
5. Immeubles agricoles	21 \$
6. Terrains vagues desservis	21 \$

SECTION 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11.1 – PAIEMENTS COMPTES DE TAXES ANNUELS

Les taxes et redevances imposées par le présent règlement peuvent être payées en six (6) versements égaux en autant que soient respectées les règles prescrites par l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1).

Les comptes de taxes annuels et redevances dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) peuvent être payés au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates d'échéance établies comme suit :

- ❖ 1^{er} versement : le 30^e jour après la date de facturation indiquée au compte;
- ❖ 2^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du premier versement;
- ❖ 3^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- ❖ 4^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- ❖ 5^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- ❖ 6^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent.

ARTICLE 11.2 – PAIEMENTS COMPTES DE TAXES SUPPLÉMENTAIRES

Tous les comptes de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ peuvent être payés, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en deux (2) versements égaux établis comme suit :

- a) Le premier versement doit être effectué le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- b) Le deuxième versement est exigible le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 11.3 – COMPTES INFÉRIEURS À 300 \$

Les comptes de taxes et redevances dont le total est inférieur à trois cents dollars (300 \$) doivent être payés en un (1) versement unique le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

ARTICLE 11.4 – AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement la trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2,00 \$).

ARTICLE 11.5 – ESCOMPTE CONSENTI

Ceux qui paieront la totalité de leurs taxes dans les trente (30) jours qui suivront la date d'envoi, soit lors du premier versement, bénéficieront d'un escompte d'un pour cent (1 %) du montant net de leurs taxes. Cet escompte est applicable seulement aux comptes de taxes supérieurs à 300 \$.

ARTICLE 11.6 – INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ

Pour l'exercice financier 2025, il est décrété un taux d'intérêt de 9 % par an, applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances dus à la municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devraient être payés.

Il est également décrété qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée aux montants des taxes et tarifs exigibles.

SECTION 12 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12.1 – DISPOSITION

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions.

ARTICLE 12.2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adoptée

2025-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-390 – RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2025-390 – Règlement fixant la tarification pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-390

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Val-des-Sources peut établir par règlement, une tarification pour l'utilisation de biens, de services ou d'activités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Andréanne Ladouceur lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-390

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources décrète l'imposition des tarifs suivants pour différents biens, services et activités offerts à ses citoyens :

SECTION 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1 – CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de seize dollars (16,00 \$) à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Un arrêt de paiement sur chèque fournisseur entraînera une tarification de seize dollars (16,00 \$) à titre de frais d'administration.

Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

ARTICLE 1.2 – COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

- Attestation d'un document déjà photocopié 4 \$

- Attestation d'un document photocopie par le greffier 8 \$

ARTICLE 1.3 – SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

Lors de la demande de destruction de documents confidentiels au bureau du greffe, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

- Petite quantité de documents 22 \$
- Grande quantité (une boîte) 44 \$

ARTICLE 1.4 – FRAIS EXIGIBLES POUR TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

Lors d'une demande d'accès à l'information ou autres demandes pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents municipaux ou autres documents, les tarifs suivants s'appliqueront :

- Copie du plan général des rues ou de tout autre plan 3,60 \$
- Copie d'un extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation 0,40 \$
- Copie du rapport financier 2,90 \$
- Tout document autre que ceux énumérés 0,35 \$ / page
- Copie des règlements municipaux 0,35 \$ / page, maximum 35 \$

ARTICLE 1.5 – CONSULTATION AVEC LE SERVICE IMMONET

Lors de la demande de consultation avec le service Immonet, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

VOLET « ACCÈS COMMERCIAL » POUR LE SERVICE IMMONET

- Frais d'ouverture de dossier 0 \$
- Accès au rôle d'évaluation 4,95 \$
- Accès au rôle de taxation 16,95 \$

VOLET « ACCÈS PROFESSIONNEL » POUR LE SERVICE IMMONET

- Frais d'ouverture de dossier 50 \$
- Frais annuels de dossier 50 \$
- Accès au rôle d'évaluation 16,95 \$
- Accès au rôle de taxation 139,75 \$

DEMANDES D'INFORMATIONS TRAITÉES DIRECTEMENT PAR NOTRE SERVICE

- Professionnel : demande par télécopieur est de 90 \$ plus taxes par adresse d'immeuble

SECTION 2 – TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 2.1 – TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés comme la vente d'eau potable au mètre cube et les différents travaux tels que nouvelle entrée de service, rendu par le service des Travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égouts.

VENTE D'EAU POTABLE AU MÈTRE CUBE	TARIFICATION
1 mètre cube	4 \$ / m³

Tarif de base pour l'entrée de service : 3 600 \$ à ce montant s'ajoute le coût pour le type et le diamètre des conduites requises :

ÉGOUTS	TARIFICATION
5 pouces (125 mm) diamètre	430 \$
6 pouces (150 mm) diamètre	530 \$
8 pouces (200 mm) diamètre	640 \$

AQUEDUC	TARIFICATION
3/4 de pouce (20 mm) diamètre	320 \$
1 pouce (25 mm) diamètre	420 \$
1 1/2 pouces (37 mm) diamètre	530 \$
2 pouces (50 mm) diamètre	630 \$
Plus de 2 pouces (50 mm) diamètre	Coût réel

Les travaux d'entrée d'eau et de sortie d'égout se font du 1^{er} mai au 30 novembre. En dehors de cette période, la tarification pour les travaux se fait selon le coût réel.

SERVICES RENDUS	TARIFICATION
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	390 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	130 \$
Localisation d'entrée d'eau	105 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	210 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	420 \$
Dégel d'entrée d'eau	630 \$
Localisation d'entrée d'égout	200 \$

Coupe de bordure de béton	70 \$ / mètre linéaire minimum 285 \$ par entrée
----------------------------------	--

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Ville de Val-des-Sources jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux ne sont pas taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des Travaux publics seront facturés au coût réel (minimum 370 \$).

ARTICLE 2.2 – TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluant pas les salaires des opérateurs, lesquels varient selon la convention collective de travail :

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L'HEURE
Souffleuse à neige	210 \$
Niveleuse	155 \$
Camion 10 roues	110 \$
Chenillette à trottoir	100 \$
Chargeur (loader)	125 \$
Balai aspirateur	160 \$
Camion à sel 6 roues	105 \$
Bouteur D-5	115 \$
Balai Eddy Net	130 \$
Rouleau vibrant	85 \$
Compresseur mobile	60 \$
Paveuse	180 \$
Camion nacelle	100 \$
Camion à boîte (Hiab)	110 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	115 \$
Machine entrée d'eau sous pression	60 \$
Pompe à eau claire – 2 pouces	45 \$
Machine à ligne de trafic	75 \$
Pompe à boue – 3 pouces	70 \$
Pelle mécanique	165 \$
Pelle mécanique avec marteau hydraulique	210 \$
Machine à lignes de parc	40 \$
Écureur d'égout	250 \$
Mini chargeur (Benco)	75 \$
Groupe électrogène	100 \$

Remorque pour pelle	60 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	70 \$

ARTICLE 2.3 – TAUX DE LOCATION DE MAIN-D'ŒUVRE

Le taux horaire sera déterminé selon la convention collective en vigueur.

Il sera majoré de 50 % pour toutes les heures effectuées en plus et en dehors des heures régulières établies à l'article 19 de la convention collective en vigueur. De plus, pour tout travail accompli le dimanche et les jours de fête chômé et payé de 00 h 01 à 23 h 59, le tarif sera plutôt majoré de 100 %.

Des bénéfices marginaux de 30 % et des frais d'administration de 8,5 % s'appliquent en sus du tarif.

SECTION 3 – DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARTICLE 3.1 – PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le règlement municipal en vigueur interdit en tout temps le dépôt de neige sur la voie publique. Cependant, les propriétaires ou occupants d'immeubles situés dans les zones commerciales identifiées à la carte de zonage en vigueur, qui ne disposent pas suffisamment d'espace pour respecter cette exigence, peuvent obtenir un permis pour déposer de la neige sur la voie publique sous certaines conditions énumérées plus bas.

Critères d'admissibilité :

- Avoir un espace à déneiger de moins de 300 mètres carrés (m²).
- Ne pas avoir l'espace suffisant pour déposer la neige sur son terrain sans enlever de l'espace de stationnement qui ferait en sorte de déroger au règlement de zonage.

ARTICLE 3.2 – COÛTS

Le coût pour un permis permettant de déposer de la neige sur la voie publique est de quatre cent quinze dollars (415 \$) pour une aire à déneiger de moins de trois cents (300) mètres carrés (m²).

ARTICLE 3.3 – OBLIGATION DU DÉTENTEUR D'UN PERMIS DE DÉNEIGEMENT

- Le permis devra en tout temps être visible de la rue;
- Déposer la neige en bordure de la chaussée contigüe à l'immeuble pour lequel le permis a été émis, et ce, avant que la neige dans la rue n'ait été ramassée;

- Placer la neige de manière à ne pas obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la ville. Obstruer une entrée d'un immeuble voisin. Entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers.
- Nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la rue en cause.
- Nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs.

SECTION 4 – DÉROGATION MINEURE

ARTICLE 4.1 – TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de dérogation mineure est de trois cent dix dollars (310 \$).

SECTION 5 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 5.1 – TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES

La tarification est basée sur le potentiel de volume annuel généré par l'organisation. Tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ont été visités en 2019 pour établir le potentiel de volume généré. La tarification se divise en huit catégories présentées dans le tableau suivant :

CLASSEMENT	VOLUME ANNUEL	MONTANT
Résidence de tourisme	Moins de 20 m ³	100 \$
Niveau 1	Moins de 50 m ³	155 \$
Niveau 2	50 m ³ à 99 m ³	258 \$
Niveau 3	100 m ³ à 149 m ³	567 \$
Niveau 4	150 m ³ à 349 m ³	1 030 \$
Niveau 5	350 m ³ à 549 m ³	1 545 \$
Niveau 6	550 m ³ à 850 m ³	3 605 \$
Niveau 7	Plus de 850 m ³	5 150 \$

Pour les commerces qui sont autonomes pour la collecte des déchets (fait par un transporteur autre que la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux), une facturation annuelle sera faite représentant le coût réel de disposition des matières au site d'enfouissement déterminé par la Ville de Val-des-Sources.

ARTICLE 5.2 – TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Pour ceux qui en feront la demande, il leur sera facturé les tarifs supplémentaires tels que ci-après fixés :

- Collecte supplémentaire 180 \$ par année

- Ramassage des bacs/conteneurs sur la propriété plutôt qu'en bordure de la voie publique

12 \$ par levée

ARTICLE 5.3 – TARIFS APPLICABLES POUR LE DÉPÔT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ÉCOCENTRE

Les frais applicables à l'Écocentre pour la disposition de matières résiduelles sont fixés pour l'année 2025 comme suit pour les citoyens de Val-des-Sources et des municipalités ayant une entente intermunicipale avec la Ville de Val-des-Sources.

MATIÈRES RECUEILLIES	CITOYENS	NON-RÉSIDENTIEL
Pour toutes matières tarifables moins de 11 p³	Frais minimum de 15,45 \$	Frais minimum de 15,45 \$
Branche-buches souches-résidus verts - feuilles-terre	Gratuit	Gratuit
Bois de construction trié	Gratuit	Gratuit
Résidus domestiques dangereux (peinture-huile)	Gratuit	3,09 \$ / kg
Piles – fluorescents – cartouches d'encre	Gratuit	Gratuit
Pneus sans jantes max 1,2 mètres (48 pouces)	Gratuit	Gratuit
Pneus avec jantes max 1,2 mètres (48 pouces)	10 \$ l'unité	10 \$ l'unité
Vêtements utilisables	Gratuit	Gratuit
Bonbonnes de propane	Gratuit	Gratuit
Matériel électronique – audiovisuel	Gratuit	Gratuit
Meubles – matelas – divan	Gratuit	10,30 \$ l'unité
Produits métalliques (métal) électroménagers	Gratuit	Gratuit
Plastiques volumineux (jouets, spa, etc.)	1,39 \$ / p ³	1,55 \$ / p ³
Bois de construction non trié	1,39 \$ / p ³	1,55 \$ / p ³
Matières non valorisables	1,39 \$ / p ³	1,55 \$ / p ³
Béton – asphalte – autres agrégats	1,39 \$ / p ³	1,55 \$ / p ³
Bardeaux de toiture triés	159,65 \$ / tm	180,25 \$ / tm
Bardeaux de toiture non triés	200,85 \$ / tm	221,45 \$ / tm

SECTION 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 6.1 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation. Un taux d'intérêt de 14 % est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :

- Les villes;
- Les centres de services scolaires;
- Les organismes sans but lucratif;
- La Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources.

SECTION 7 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7.1 – DISPOSITIONS

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

SECTION 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8.1 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adoptée

2025-012

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-391 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 504 954 \$

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2025-391 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 504 954;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-391 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 504 954 \$

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 décembre 2024 par la conseillère Isabelle Forcier et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance :

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 -

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 504 954 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Montant
Achat d'équipements pour le service de Sécurité publique	115 594 \$
Achat de machineries et d'équipements pour le service des Travaux publics	270 000 \$
Travaux de voirie	80 000 \$
Achat de véhicules pour le service des Loisirs	28 000 \$
Achat d'équipements au Service d'administration	11 000 \$
Total :	504 954 \$

ARTICLE 2 -

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 80 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, un montant de 407 954 \$ sur une période de dix (10) ans et un montant de 17 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 -

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 4 -

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 -

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 -

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

2025-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-392 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-119 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2025-392 – Règlement modifiant le règlement 2006-119 relatif aux permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-392

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-119 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Ville d'Asbestos, maintenant appelé Ville de Val-des-Sources, a adopté le règlement numéro 2006-119 Règlement relatif aux permis et certificats en 2006;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le règlement afin de mettre à jour les différents tarifs;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard de ce règlement de modification a été donné par le conseiller Pierre Benoit à une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Changement du nom de la Ville

L'article 1,4 est modifié de façon à se lire de la façon suivante :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les zones du territoire de la Ville **de Val-des-Sources**.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 7.1.2

L'article 7.1.2 est remplacé par l'article suivant :

7.1.2 – Permis de construction ou de rénovation

Les tarifs pour l'émission de tout permis de construction ou de rénovation sont établis comme suit :

- Pour des travaux de construction ou de rénovation d'immeubles d'habitation ou complémentaire à l'habitation, le tarif du permis est de 20\$ de base + 1\$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux.

Cependant, le tarif d'un permis pour la construction d'une maison unifamiliale neuve ne pourra excéder 200 \$.

Le renouvellement d'un tel permis est possible une seule fois au coût de 20\$.

- Pour des travaux de construction ou de rénovation de tout autre immeuble, le tarif du permis est de 50 \$ de base + 2\$ par tranche de 1 000\$ du coût des travaux.

Le renouvellement d'un tel permis est possible une seule fois au coût de 50\$.

ARTICLE 3 – Modification de l'article 7.2

Le tableau de l'article 7.2 est remplacé par le suivant :

CERTIFICATS D'AUTORISATION	
Exploitation d'un usage domestique	30 \$
Exploitation d'un usage commercial	40 \$
Remblai / excavation / nivellement (entrée de cour, fondations, etc.)	25 \$
Construction de mur de soutènement d'un mètre et plus de hauteur	20 \$

Ouvrages de stabilisation des berges	50 \$
Abattage d'arbres	Gratuit
Déboisement forestier	40 \$
Déplacement d'un bâtiment	25 \$
Démolition ou enlèvement d'un bâtiment d'habitation (Non applicable si la reconstruction débute dans les 30 jours suivant la fin de la démolition)	50 \$
Démolition ou enlèvement bâtiment complémentaire à l'habitation (Non applicable si la reconstruction débute dans les 30 jours suivant la fin de la démolition)	20 \$
Démolition ou enlèvement de tout autre bâtiment (Non applicable si la reconstruction débute dans les 30 jours suivant la fin de la démolition)	20\$+1\$ par tranche de 1000\$ de valeur
Installation d'une piscine ou spa	30 \$
Modification ou aménagement d'une installation septique	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Installation d'un foyer extérieur	Gratuit
Enseigne d'un mètre carré et moins (tarif par enseigne)	20 \$
Enseigne de plus d'un mètre carré (tarif par enseigne arrondi au mètre carré)	20\$ + 2\$ par mètre carré additionnel
Renouvellement d'un certificat d'autorisation (possible une seule fois)	20\$

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

8. ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-014

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour les mois de novembre et décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

NOVEMBRE 2024

- Administration municipale	1 777 635,05 \$
- Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois de NOVEMBRE 2024 :	1 777 635,05 \$

DÉCEMBRE 2024

- Administration municipale	1 767 856,56 \$
- Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois de DÉCEMBRE 2024 :	1 767 856,56 \$

Adoptée

2025-015

AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE – POSITIONNEMENT DES PARTIES POLITIQUES FÉDÉRAUX

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée unanimement par tous les membres du Conseil et résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogéco.

Adoptée

2025-016

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ AFIN DE FINANCER LES DÉPENSES D'OPÉRATION SELON LE BUDGET 2025

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2025 il a été décidé d'affecter un montant du surplus accumulé afin de permettre d'équilibrer le budget;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit faire face à différentes dépenses d'opération particulières au cours de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D’AFFECTER les surplus accumulés non-affectés pour un montant de 230 000 \$ afin de financer les dépenses d’opération pour l’exercice 2025.

Adoptée

2025-017

OFFRE DE SERVICES CAIN LAMARRE – PROCUREURS À LA COUR MUNICIPALE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit procéder à la désignation d’un procureur pour assurer la représentation légale de la Ville dans les dossiers relatifs à la Cour municipale, notamment pour les infractions au Code de la sécurité routière et à la réglementation municipale générale ;

CONSIDÉRANT que le cabinet **Cain Lamarre** a soumis une offre de services pour agir à titre de procureur auprès de la Cour municipale de Val-des-Sources, incluant les détails des tarifs et des services offerts ;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés par le cabinet Cain Lamarre pour les dossiers relatifs au **Code de la sécurité routière** et à la **réglementation municipale générale**, incluant le temps de préparation des dossiers et le temps passé à la Cour, soient approuvés comme suit :

DESCRIPTION	TARIFS
Deux heures et moins	907, 50 \$
Plus de deux heures et moins de trois heures	1 072,50 \$
Plus de 3 heures et moins de quatre heures	1 220,00 \$
Plus de quatre heures	1 375,00 \$

Que les tarifs mentionnés ci-dessus prennent en considération que la greffière de la Cour municipale demande et obtient les certificats nécessaires de la Société d’assurance automobile du Québec et que celle-ci procède à l’assignation des témoins policiers et civils.

CONSIDÉRANT que l’allocation de kilométrage, au montant de 65.00\$ (aller-retour), les déboursés judiciaires, le cas échéant ainsi que les frais et services administratifs de 7,5% (ces frais incluent tous les frais d’impression, de photocopies, de télécommunication, de messagerie et d’utilisation des outils technologiques) sont facturés en sus;

CONSIDÉRANT que dans le cas de dossiers plus complexes (réglementation d’urbanisme) ainsi que les dossiers d’appel, en plus du tarif normal pour une séance en fonction de sa durée, le temps de préparation devra être ajouté. Ce temps supplémentaire sera facturé au taux horaire de l’avocat affecté au dossier.

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a examiné l'offre de services du cabinet Cain Lamarre et juge cette proposition conforme aux besoins juridiques de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréane Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE le mandat soit confié au cabinet **Cain Lamarre**, à compter du 1er janvier 2025, pour agir à titre de procureur de la Municipalité auprès de la Cour municipale de Val-des-Sources;

QUE les tarifs proposés par le cabinet Cain Lamarre, tel que détaillé dans leur offre, soient approuvés et appliqués;

Adoptée

OCTROI D'UN MANDAT À MI-CONSULTANTS POUR LOGICIEL DE GESTION DES DONNÉES

POINT RETIRÉ

2025-018

ÉCHANGE DE PARTIES DE TERRAINS (LOTS 3 172 174 ET 3 172 180) ENTRE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES ET JEAN-YVES LEMAY

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources désire normaliser les limites de propriété en fonction de l'utilisation actuelle entre sa propriété et celle de monsieur Jean-Yves Lemay;

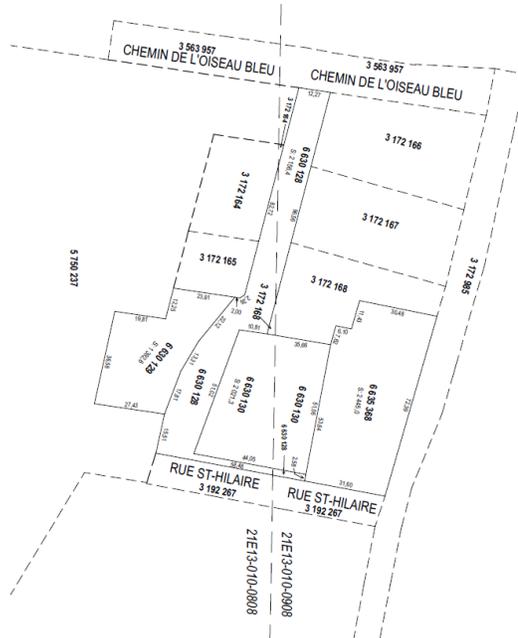
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources procède, avec monsieur Jean-Yves Lemay, à l'échange d'une partie du lot numéro 3 172 174 appartenant à la Ville de Val-des-Sources pour une partie du lot 3 172 180 appartenant à monsieur Jean-Yves Lemay, soit le tout sans contrepartie et ce tel qu'il appert aux figures suivantes :

AVANT



APRÈS



QUE tous les frais inhérents à cette transaction (acte notarié, subdivision du lot et émission d'un plan cadastral) soient partagés à part égale entre monsieur Jean-Yves Lemay et la Ville de Val-des-Sources.

QUE le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources tous les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée

2025-019

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CLUB DE GOLF VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT qu'une entente entre le Club de golf Royal Estrie (maintenant Club de Golf Val-des-Sources) et la Ville d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources) existe depuis 2008 (résolution # 2008-86), laquelle permet le passage des utilisateurs des sentiers de ski de fond et de raquette sur la propriété pour une période de vingt (20) ans.

CONSIDÉRANT qu'une entente complémentaire avec la Club de Golf est conclue pour permettre l'utilisation d'un bloc sanitaire au Club de golf par les utilisateurs des sentiers de ski et de raquettes durant le période hivernale, et ce, dès que le Club de ski de fond débute sa saison et jusqu'à la fin de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'entente a pris fin le 31 décembre dernier et qu'il est opportun de la reconduire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources renouvelle l'entente avec le Club de Golf Val-des-Sources pour les cinq prochaines années, soit jusqu'au 31 décembre 2029 selon les mêmes conditions que l'entente en vigueur;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à défrayer un montant forfaitaire de 5 000 \$ pour la saison 2024-2025.

QUE le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources ladite entente.

Adoptée

2025-020

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUALINET – DÉGÂT D'EAU AU 555, 1^{RE} AVENUE

CONSIDÉRANT le dégât d'eau survenu le 24 juin 2024 au sous-sol du bâtiment municipal du 555, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence ont été faits par la compagnie spécialisée en sinistre Qualinet;

CONSIDÉRANT la réception de la facture en lien avec les travaux effectués entre le 24 juin et le 19 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources défraie le montant de la facture de Qualinet de 68 505,01 \$ taxes incluses.

QUE ce montant sera déclaré aux assurances de la Ville de Val-des-Sources, faisant partie intégrante de la réclamation.

Adoptée

2025-021

CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT VAL-DES-SOURCES POUR LA PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources possède une offre limitée pour la restauration offrant des places assises et de service aux tables, ce qui occasionne des fuites commerciales et est un frein au développement économique de la ville et de la région;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement Val-des-Sources a lancé un programme visant à soutenir les entrepreneurs de la restauration qui ouvriront un restaurant d'au moins 25 places assises à une table, qui offrira un menu diversifié et qui pourra répondre à une clientèle familiale;

CONSIDÉRANT que le programme offre des contributions financières non remboursables sur une période de trois ans pour un total de 62 500 \$. L'aide financière se répartie de la façon suivante : Année 1 – 25 000 \$, Année 2 – 25 000 \$ et Année 3 – 12 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Corporation a attribué une nouvelle aide financière pour un entrepreneur en restauration pour l'an 1 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme une contribution financière de 62 500 \$ pour financer le programme d'aide au développement de la restauration sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources 2024-2025-2026. Les sommes seront versées en respectant le calendrier proposé du programme.

Adoptée

2025-022

APPROBATION DU BUDGET FINANCIER 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est membre de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ;

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté son budget financier pour l'exercice financier 2025 lors du récent conseil d'administration et qu'elle a transmis ce budget à toutes les municipalités membres pour approbation;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2025, la collecte et le traitement des matières recyclables sont maintenant sous la responsabilité de Éco Entreprise Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

D'APPROUVER le budget 2025 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux et d'accepter de payer la quote-part de la Ville de Val-des-Sources au coût de 503 912 \$. Ce montant se répartit de la façon suivante :

• Quote-part opérations	334 642 \$
• Cueillette hebdomadaire	26 950 \$
• Frais de recul	49 880 \$
• Frais de cueillette des matières organiques (compost)	92 440 \$

Adoptée

2025-023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION POUR L'ENTENTE-CADRE CANADA-QUÉBEC SUR L'HABITATION SOCIALE (OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES)

CONSIDÉRANT la convention d'exploitation, en date du 20 janvier 1972, modifiée le 13 juin 1973, relativement à l'ensemble immobilier 1102 (Asbestos 001 Pierre Laporte), laquelle convention a fait l'objet d'un renouvellement en date du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention prévue aux termes de la CONVENTION, et conséquemment la CONVENTION elle-même, a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été autorisé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 pris le 6 octobre 2021 et reconduit par le décret numéro 1888-2023 pris le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce programme temporaire autorise la Société d'habitation du Québec à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

CONSIDÉRANT que ce programme temporaire autorise la Société d'habitation du Québec à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec souhaite, conditionnellement à ce que l'ensemble immobilier soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de la convention, prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources désire renouveler avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Sources la convention prévoyant le paiement par la ville de subventions dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Conseil municipal renouvelle la Convention d'exploitation pour l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale (Office municipal d'habitation des Sources) aux mêmes conditions, à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2026;

QU'à compter du 1^{er} janvier 2027, la CONVENTION sera renouvelée automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur et conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du PROGRAMME TEMPORAIRE;

QUE la CONVENTION prendra fin à l'arrivée de la première des échéances suivantes :

- a) La date d'entrée en vigueur d'un nouveau programme autorisant le financement d'ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique;
- b) La date de fin du PROGRAMME TEMPORAIRE;
- c) La fin de la durée de vie utile de l'ensemble immobilier telle que déterminée par la SOCIÉTÉ;
- d) La date de fin de la CONVENTION établie d'un commun accord par toutes les parties;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à respecter, pendant toute sa durée, chacun des termes, obligations et conditions de la CONVENTION;

QUE le versement de la subvention par la Société d'habitation du Québec est conditionnel à ce que l'Office municipal d'habitation des Sources gère et exploite l'ensemble immobilier en conformité avec les dispositions de la CONVENTION, et ce, pendant toute sa durée;

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le directeur général et greffier à signer au nom de la Ville de Val-des-Sources l'ensemble des documents liés au renouvellement de la convention d'exploitation pour l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale (Office municipal d'habitation des Sources).

Adoptée

2025-024

TOURNOI DE QUILLES AU QUILLORAMA DE VAL-DES-SOURCES – ACHAT DE PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de monsieur Mario Thomassin pour l'organisation d'un tournoi de quilles au Quillorama de Val-des-Sources le 8 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources remette un montant de 500 \$ aux organisateurs du tournoi de quilles au Quillorama de Val-des-Sources pour l'achat de publicité lors du tournoi de quilles le 8 mars 2024. Ce montant doit être considéré comme ponctuel et non récurrent.

Adoptée

2025-025

CONTRIBUTION 2025 POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF DE VAL-DES-SOURCES (ARÉNA CONNIE DION)

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Ville de Val-des-Sources et le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) pour l'offre de services à sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite soutenir financièrement le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) par une aide financière annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la somme de 142 500 \$ soit décaissée en trois (3) versements de la façon suivante :

Janvier : 67 500 \$

Avril : 25 000 \$

Juin : 50 000 \$

Adoptée

2025-026

GALA CÉLÉBRATION CULTURELLE RAVIR, 2^E ÉDITION – ACHAT DE PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT que le Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR) est à l'élaboration de sa deuxième édition de son Gala reconnaissance – Célébration culturelle RAVIR qui aura lieu le 17 octobre 2025 au Camillois de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par RAVIR auprès de la Ville de Val-des-Sources ainsi que des six autres municipalités de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources désire soutenir le milieu culturel et ses artisans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources contribue pour un montant de 500 \$ au Gala reconnaissance Célébration culturelle RAVIR 2025;

QUE cette contribution est conditionnelle à ce que toutes les municipalités participent financièrement au projet.

Adoptée

ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CAMP MUSICAL DE VAL-DES-SOURCES POUR L'ANNÉE 2025

Point reporté à la fin de la séance au point 14.3

2025-027

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES (OMH DES SOURCES)

CONSIDÉRANT le dépôt du 29 novembre 2024 par la Société d'Habitation du Québec du rapport d'approbation du budget 2025 pour l'Office municipal d'habitation des Sources;

CONSIDÉRANT que le budget déposé est maintenant regroupé pour l'ensemble des immeubles de la Ville de Danville et de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que l'immeuble numéro 1102, que l'immeuble numéro 1646 ainsi que l'immeuble numéro 2139 sont situés sur le territoire de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que l'immeuble numéro 2138 est situé sur le territoire de Danville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit contribuer au déficit d'exploitation un montant équivalant à 10 % du déficit d'exploitation pour les trois immeubles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve le budget déficitaire de 1 082 728 \$ pour l'année 2025 et le paiement de 108 272 \$ sera effectué en 2 versements, soit le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet de l'année.

Adoptée

2025-028

DEMADE D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT POUR L'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut contracter une demande d'emprunt temporaire selon l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes pour le paiement des dépenses de l'administration courante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources possède présentement un prêt temporaire de 3 500 000 \$, sous forme de marge de crédit pour les opérations courantes;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit est essentielle pour assurer une gestion efficace des liquidités de la Ville et permettre de couvrir les besoins financiers immédiats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est en attente de montants significatifs dans ses comptes à recevoir, ce qui crée une pression temporaire sur ses flux de trésorerie;

CONSIDÉRANT que la limite actuelle de la marge de crédit n'est plus suffisante pour répondre à ces besoins temporaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'EFFECTUER auprès de la Caisse Desjardins des Sources une demande d'augmentation temporairement à 6 000 000 \$ de la marge de crédit pour les opérations courantes jusqu'au 31 juillet 2025 et qu'après cette date, elle revienne à 3 500 000 \$.

QUE le maire, monsieur Hugues Grimard, ainsi que la trésorière, madame Sarah Richard, soient mandatés afin de signer tous les documents et/ou contrats permettant de procéder à ce renouvellement.

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS

2025-029

AVENANT AU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE 1 ET 2) ET GÉOTECHNIQUE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2025 – RÉFECTION DE LA RUE LAURIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en appel d'offres pour un mandat de services professionnels pour l'évaluation environnementale de site (Phase 1 et 2) et géotechnique dans le cadre des travaux d'infrastructures 2025 (Réfection de la rue Laurier);

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a demandé au consultant Les Services EXP inc. une extension de la limite du site de l'étude avec l'ajout supplémentaire de forages au programme de travail initialement demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte les honoraires additionnels qui s'élèvent à 16 520 \$ excluant les taxes applicables du consultant Les Services EXP inc.

Adoptée

2025-030

ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION AUPRÈS DE LA COMPAGNIE EASY-KLEEN PRESSURE SYSTEMS LTD

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en demande de soumission sur invitation pour l'acquisition d'une laveuse à pression à eau chaude;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont déposé des soumissions conformes aux exigences et quelles se détaillent comme suit :

COMPAGNIES	MONTANT AVANT TAXES
Easy-kleen pressure systems ltd	11 467,90 \$
Airablo	11 801,25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources achète auprès de la compagnie Easy-kleen pressure systems ltd, une laveuse à pression à eau chaude conforme à la soumission déposée au montant de 11 467, 90 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2025-031**ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'USINE D'ÉPURATION POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en demande de soumission sur invitation pour l'achat de produits chimiques pour l'usine d'épuration pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont déposé des soumissions conformes aux exigences et qu'elles se détaillent comme suit :

Constant International inc.

TYPE DE PRODUIT		QUANTITÉS ESTIMÉS (KG)	PRIX UNITAIRE (\$/KG)	PRIX TOTAL AVANT TAXES
Polymère en émulsion:	AQ-8561 ou FLOMAX 5516-5	6 000 KG	5,55 \$/KG	33 300 \$
Polymère cationique sec :	AQ-8216 ou FLOMAX XR 2850	4 500 KG	5,90 \$/KG	26 550 \$

AQUASAN LTÉE

TYPE DE PRODUIT		QUANTITÉS ESTIMÉS (KG)	PRIX UNITAIRE (\$/KG)	PRIX TOTAL AVANT TAXES
Polymère en émulsion:	AQ-8561 ou FLOMAX 5516-5	6 000 KG	7,18 \$/KG	43 080 \$
Polymère cationique sec :	AQ-8216 ou FLOMAX XR 2850	4 500 KG	8,44 \$/KG	37 980 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources achète auprès de la compagnie Constant International inc les produits chimiques suivants : Polymère en émulsion : AQ-8561 ou FLOMAX 5516-5 et Polymère cationique sec : AQ-8216 ou FLOMAX XR 2850 pour son usine d'épuration pour un montant de 59 850 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2025-032**ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'USINE DE PRÉTRAITEMENT POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en demande de soumission sur invitation pour achat de produits chimiques pour l'usine de prétraitement pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont déposé des soumissions conformes aux exigences et qu'elles se détaillent comme suit :

Constant International inc.

TYPE DE PRODUIT	QUANTITÉS ESTIMÉS (KG)	PRIX UNITAIRE (\$/KG)	PRIX TOTAL AVANT TAXES
Coagulant : AQ-8921 ou FLOCAID 30	25 000 KG	1,80 \$/KG	39 540 \$
Polymère en émulsion : AQ-8538 ou FLOMAX 9560-1	6 000 KG	6,59 \$/KG	45 000 \$

AQUASAN LTÉE

TYPE DE PRODUIT	QUANTITÉS ESTIMÉS (KG)	PRIX UNITAIRE (\$/KG)	PRIX TOTAL AVANT TAXES
Coagulant : AQ-8921 ou FLOCAID 30	25 000 KG	2,17 \$/KG	54 250 \$
Polymère en émulsion : AQ-8538 ou FLOMAX 9560-1	6 000 KG	6,35 \$/KG	38 100 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources achète auprès de la compagnie Constant International inc, les produits chimiques suivants : Coagulant : AQ-8921 ou FLOCAID 30 et Polymère en émulsion : AQ-8538 ou FLOMAX 9560-1 pour son usine de prétraitement au montant de 84 540 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2025-033

EMBAUCHE DE MONSIEUR SYLVAIN BOUCHER AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES (OCCASIONNEL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a des besoins en main-d'œuvre au statut occasionnel pour un opérateur de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT que l'opérateur de machineries lourdes au statut occasionnel aura comme principales tâches de pourvoir aux travaux de déneigement durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT l'expérience en milieu municipal de monsieur Sylvain Boucher ainsi qu'au niveau de ses connaissances en déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Payer, appuyé unanimement par tous les membres du Conseil et résolu :

QUE monsieur Sylvain Boucher soit engagé à titre d'opérateur de machineries lourdes au statut d'employé occasionnel, et ce à compter du 13 janvier 2025 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-034

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources fournit à la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor les mêmes services de loisirs qu'aux citoyens de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources charge aux citoyens des autres municipalités un supplément de 25 % au tarif chargé à ses propres citoyens pour ses différents services de loisirs;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor paie à ses citoyens 50 % du supplément chargé par la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor désire renouveler l'entente forfaitaire établie depuis quatre ans avec la Ville de Val-des-Sources afin de simplifier la gestion administrative du calcul annuel des frais d'entente intermunicipale de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

D'ACCEPTER la proposition de l'entente intermunicipale de loisirs avec la Ville de Val-des-Sources pour 2024 et 2025 selon les termes suivants :

	2024 (+ 1,50 %)	2025 (+ 1,50 %)
Saint-Georges-de-Windsor	2 222,79 \$	2 255,12 \$

Adoptée

2025-035

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources fournit à la municipalité de Tingwick les mêmes services de loisirs qu'aux citoyens de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources charge aux citoyens des autres municipalités un supplément de 25 % au tarif chargé à ses propres citoyens pour ses différents services de loisirs;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tingwick paie à ses citoyens 100 % du supplément chargé par la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tingwick désire renouveler l'entente forfaitaire établie depuis trois ans avec la Ville de Val-des-Sources afin de simplifier la gestion administrative du calcul annuel des frais d'entente intermunicipale de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'ACCEPTER la proposition de l'entente intermunicipale de loisirs avec la Ville de Val-des-Sources pour 2024 et 2025 selon les termes suivants :

	2024 (+ 1,50 %)	2025 (+ 1,50 %)
Tingwick	596,05 \$	604,99 \$

Adoptée

2025-036

ACHAT D'UN ENSEMBLE DE MODULES DE JEUX POUR LES 18 MOIS À 5 ANS – PLACE DE LA TRAVERSÉE

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un secteur pour les 18 mois à 5 ans à la Place de la Traversée située en bordure du puits minier;

CONSIDÉRANT le financement reçu du gouvernement du Québec par le biais de la subvention du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour le projet de la Place de la Traversée, soit 25 000 \$;

CONSIDÉRANT les besoins d'offrir un endroit divertissant et sécuritaire pour ce groupe d'âge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise l'achat d'un ensemble de modules de jeux auprès de la compagnie Jambette et ce pour un montant de 40 000 \$, ce montant incluant les installations et les taxes applicables.

Adoptée

2025-037

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE VAL-DES-SOURCES – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Ladouceur, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la bibliothèque municipale de Val-des-Sources présente un projet dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, et ce, afin de faire l'acquisition de documents tels que livres, livres numériques, livres sonores, DVD et disques compacts ainsi que l'abonnement à certains journaux et revues.

QUE la directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire soit mandatée afin de signer tous documents relatifs à la demande.

Adoptée

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

11.1

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier	22	553 000 \$	553 000 \$
Février	13	686 500 \$	1 239 500 \$
Mars	20	951 455 \$	2 190 955 \$
Avril	54	1 122 000 \$	3 312 955 \$
Mai	54	2 581 366 \$	5 894 321 \$
Juin	37	1 035 410 \$	6 929 731 \$
Juillet	36	3 976 580 \$	10 906 311 \$
Août	24	315 425 \$	11 221 736 \$
Septembre	46	2 223 628 \$	13 445 364 \$
Octobre	31	525 882 \$	13 971 246 \$
Novembre	21	5 263 286 \$ **	19 234 532 \$
Décembre	8	213 617 \$	19 448 149 \$

** Il y a un montant de 5 millions dans la valeur déclarée du mois de novembre qui est pour le renouvellement de permis pour les travaux de construction de l'usine KABS sur la rue Frontenac. Ce n'est donc pas une nouvelle construction.

2025-038

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ – DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté le règlement 2023-356 – Règlement relatif à la démolition des immeubles;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le Règlement relatif à la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le mandat des trois membres du Conseil actuellement membres du comité de démolition d'immeubles de la Ville de Val-des-Sources soit renouvelé jusqu'au 13 janvier 2026;

QUE les membres du comité soient : la conseillère Caroline Payer, la conseillère Andréanne Ladouceur ainsi que le conseiller Pierre Benoit.

Adoptée

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN POINT

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jacques demande les noms des deux restaurants qui sont couverts par l'aide financière du point 8.9.

Monsieur Carignan mentionne qu'il n'y a plus d'entretien entre le sentier de ski de fond et le bloc sanitaire au Club de Golf Val-des-Sources ce qui empêche les skieurs d'aller aux toilettes à cet endroit. Également monsieur Carignan mentionne que pour éviter les frais engendrés par la marge de crédit de la Ville de Val-des-Sources (point 8.17) il serait souhaitable qu'un pourcentage plus élevé sur l'escompte consentît aux citoyens qui payent leur compte de taxes en un seul versement.

En terminant, monsieur Carignan demande des explications sur la sortie du maire de son siège pour le point 8.15 (reporté au point 14.3), car il semble que la décision soit déjà prise.

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Caroline Payer mentionne que les billets pour le spectacle de clôture des festivités du 125^e anniversaire se sont envolés en un battement de cils. Madame Payer mentionne que le spectacle s'annonce vraiment extraordinaire. Dans le même ordre d'idée, la conseillère Payer sollicite de la part des membres du Conseil une motion de félicitation aux membres du comité organisateur des toutes ses belles festivités entourant le 125^e anniversaire de la Ville de Val-des-Sources.

2025-039

MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DES FESTIVITÉS DU 125^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que depuis la dernière année plusieurs bénévoles et employés œuvrent à l'organisation de diverses activités pour souligner le 125^e anniversaire de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la dernière année fût riche en activités variées et appréciées des citoyens de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil trouvent important de souligner les efforts acharnés de la dernière année des membres du comité organisateur des festivités du 125^e anniversaire de la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée unanimement par l'ensemble des membres du Conseil et résolu :

DE féliciter chacun des membres du comité organisateur des festivités du 125^e anniversaire de la Ville de Val-des-Sources qui ont fait de ses évènements un énorme succès.

Adoptée

Le conseiller René Lachance confirme sa rencontre de la semaine dernière au comité du Festival Gourmand de Val-des-Sources. Le conseiller Lachance mentionne que le comité est à la préparation de la programmation qui sera annoncée dans les prochains mois.

La conseillère Andréanne Ladouceur convie les citoyens en grand nombre à l'activité l'Hivernale le 8 février prochain. Madame Ladouceur invite également les citoyens à suivre les spectacles et nouveautés offertes par l'Espace culturel Val-des-Sources.

La conseillère Isabelle Forcier mentionne que c'est ce dimanche 19 janvier qu'aura lieu le brunch annuel des membres du Conseil à la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies dès 9 heures trente, et ce jusqu'à midi. Les profits seront divisés entre la Fondation du CSSS des Sources, l'Association des pompiers de Val-des-Sources et le Club des petits déjeuners de l'école La Passerelle.

MONSIEUR LE MAIRE HUGUES GRIMARD QUITTE SON SIÈGE

2025-040

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT POUR LE RESTE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Hugues Grimard a quitté son siège pour le point suivant pour cause d'apparence de conflits d'intérêts;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant, monsieur Jean Roy est absent de la séance;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de nommer un président ou une présidente pour le reste de la séance parmi les membres présents du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE le conseiller René Lachance soit nommé président pour le reste de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

Adoptée

2025-041

ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CAMP MUSICAL DE VAL-DES-SOURCES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources et le Camp Musical de Val-des-Sources ont une entente de partenariat depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cette entente est à l'effet de fournir des locaux et matériels divers à des coûts préétablis ainsi que l'accès prioritaire au site lors de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule également que les citoyens de la Ville de Val-des-Sources auront accès aux infrastructures de loisirs (Piscine, terrains de tennis, terrains de volleyball, terrain de balle, terrains de badminton ainsi que la descente à bateau et le stationnement) du Camp Musical de Val-des-Sources, et ce gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources renouvelle pour l'année 2025, une entente de partenariat avec le Camp Musical de Val-des-Sources, entente couvrant un ensemble de services offerts tel qu'énoncés dans l'entente, en échange d'une participation financière de l'ordre de 9 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire suppléant et le directeur général et greffier soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, à signer l'entente de partenariat 2025.

Adoptée

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-042

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 15.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

**M. Georges-André Gagné, Directeur
général et Greffier**

M. René Lachance, président